



NOUVEAU LOCATAIRE : N'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Téléphone démarches : 02 30 95 10 98 (non surtaxé, lundi-vendredi 9h-19h, samedi 10h-17h)

BAIL MOBILITÉ

Location meublée temporaire

(Soumis au titre Ier Ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, Article 25-12 et suivants)



Champ du bail mobilité : Le présent contrat est applicable aux locations meublées de courte durée (1 à 10 mois) pour occupants temporaires justifiant d'une situation de mobilité professionnelle, de formation ou d'études.

Caractéristiques essentielles :

- **AUCUN dépôt de garantie ne peut être exigé** (Article 25-13)
- **Résiliation automatique à l'échéance** (pas de reconduction tacite)
- **Extension possible UNE seule fois** (maximum 10 mois cumulés)
- **Logement OBLIGATOIREMENT meublé** et décent

Exclusions : Logements sociaux, locations saisonnières, hébergements touristiques.

En conséquence :

- le présent contrat contient les clauses essentielles imposées par la législation
- les parties restent soumises aux dispositions légales d'ordre public relatives au bail mobilité
- toute clause contraire aux dispositions d'ordre public est réputée non écrite

Sommaire

I) DÉSIGNATION DES PARTIES	2
II) JUSTIFICATION DE LA SITUATION DE MOBILITÉ	3
III) OBJET DU CONTRAT	4
III.1) Consistance du logement	4
III.2) Destination des locaux	5
III.3) Services de l'immeuble	5
IV) DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	5
V) CONDITIONS FINANCIÈRES	6
V.1) A. LOYER	6
V.2) B. CHARGES RÉCUPÉRABLES	7
V.3) C. CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES	8
V.4) D. ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES	8

V.5) E. MODALITÉS DE PAIEMENT	8
V.6) F. DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (POUR INFORMATION)	9
VI) GARANTIES	9
VI.1) A. ABSENCE DE DÉPÔT DE GARANTIE (LÉGALEMENT IMPOSÉE)	10
VI.2) B. GARANTIE VISALE (ALTERNATIVE LÉGALE)	10
VII) CLAUSE DE SOLIDARITÉ	10
VIII) CLAUSE RÉSOLUTOIRE	11
IX) LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION	11
IX.1) A. DISPOSITIONS APPLICABLES	12
IX.2) B. PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES	12
IX.3) C. DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES	12
IX.4) D. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	13
X) AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES	13
X.1) A. DROIT DE VISITE DU BAILLEUR	14
X.2) B. MODALITÉS DE PAIEMENT PARTICULIÈRES	14
X.3) C. MISE À DISPOSITION DES MEUBLES	14
X.4) D. FRANCHISE DE LOYER	14
X.5) E. CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES	14
XI) CAUTIONNEMENT	15
XII) ANNEXES	15
XII.1) A. RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ	16
XII.2) B. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE	16
XII.3) C. NOTICE D'INFORMATION	16
XII.4) D. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE	17
XII.5) E. DOCUMENTS CONDITIONNELS	17
XIII) SIGNATURES	18

I) DÉSIGNATION DES PARTIES

Le Bailleur

⚠ Informations du bailleur à compléter

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »

Le(s) Locataire(s)

⚠ Aucun locataire associé à ce bail

Ci-après dénommé « **le Locataire** »

Il a été convenu ce qui suit

Le présent contrat est conclu directement entre le bailleur et le locataire sans intermédiaire.

II) JUSTIFICATION DE LA SITUATION DE MOBILITÉ

i Article 25-12 : Situations éligibles au bail mobilité

Le locataire doit justifier être dans l'une des situations suivantes pour bénéficier d'un bail mobilité.

MOTIF DE MOBILITÉ DU LOCATAIRE

```
if mobility_reason_val != « » and mobility_reason_val != none { let reason_label =
reasons.at(mobility_reason_val, default: mobility_reason_val)
table( columns: (1.5fr, 3fr), inset: 1em, stroke: 1pt + text-muted.lighten(50%), fill: (x, y) => if y == 0
{ primary-color.lighten(85%) } else { white },
[Motif déclaré], [text(weight: « bold », size: text-lg, fill: primary-color)[reason_label]],
[Justificatif requis], [ text(size: 10pt)[ Le locataire devra fournir un document justificatif de sa situa-
tion (attestation de formation, contrat de stage, ordre de mission, certificat de scolarité, etc.) ] ] )
if mobility_reason_val == « autre » and mobility_reason_other_val != « » and
mobility_reason_other_val != none { v(subsection-gap) alert-box(type: « warning »)[ Précision du
motif « Autre » : mobility_reason_other_val ] } } else { alert-box(type: « danger »)[ MOTIF DE
MOBILITÉ NON RENSEIGNÉ - Le locataire doit obligatoirement justifier sa situation de mobilité
pour que le bail soit valable. ] }
```

- i **Rappel réglementaire** : Le bail mobilité est réservé aux personnes en situation temporaire. Si le locataire ne justifie pas d'une des situations légales, le bail peut être requalifié en bail meublé classique avec toutes les obligations associées (durée minimale 1 an, dépôt de garantie, etc.).

III) OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

III.1) Consistance du logement

ADRESSE DU LOGEMENT

Non spécifiée

i Caractéristiques détaillées du logement

Caractéristique	Information
Identifiant fiscal	Non renseigné
Type de logement	Non spécifié
Type d'habitat	Non spécifié
Régime juridique	Non spécifié
Surface habitable	Non renseignée
Pièces principales	Non renseigné
Étage	Non renseigné
Bâtiment	Non renseigné
Période de construction	Non renseignée
Autres parties	Aucune autre partie déclarée
Chauffage collectif	Non
Eau chaude collective	Non

-rappel : un logement décent doit respecter les critères minimaux de performance suivants :

a) En France métropolitaine :

i) A compter du 1er janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE. ii) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE. iii) A compter du 1er janvier 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.

b) En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :

i) A compter du 1er janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE. ii) A compter du 1er janvier 2031, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.

La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.

- Niveau de performance du logement [classe du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)] :



Aucun diagnostic de performance énergétique disponible pour ce logement.

Selon la réglementation, un DPE est obligatoire pour la location d'un logement.

III.2) Destination des locaux

Non spécifié

III.3) Services de l'immeuble

i Aucun service collectif déclaré pour cet immeuble.

Les services de base (eau, électricité, gaz) sont disponibles selon les installations standards.

Forfait Box Internet : Test d'éligibilité Fibre / ADSL et ouverture de ligne à votre nouvelle adresse: appelez-le 02 30 95 10 98 (non surtaxé – sans engagement du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 10h à 17h).

IV) DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT



⌚ Spécificités du bail mobilité - Article 25-12

Le bail mobilité est conclu pour une durée fixe, **NON RENOUELABLE** et **NON RECONDUCTIBLE**. Il prend fin automatiquement à la date prévue, sans qu'il soit besoin de donner congé.

DATE DE PRISE D'EFFET

Non spécifiée

Début du bail mobilité

DATE DE FIN

Non spécifiée

Fin automatique du bail

Durée initiale	Conformité légale	Statut
0 mois	Non conforme (hors limites)	Initial

i RÉSILIATION DU BAIL MOBILITÉ**Par le locataire :**

- Le locataire peut résilier à tout moment
- Préavis : 1 mois (notification par lettre recommandée avec AR)
- Le délai court à partir de la réception de la lettre recommandée

Par le bailleur :

- Le bailleur NE PEUT PAS résilier avant le terme
- Exception : manquements graves du locataire (clause résolutoire)

À l'échéance :

- Fin AUTOMATIQUE à la date prévue
- AUCUN congé à donner
- PAS de reconduction tacite
- PAS de droit au renouvellement

ATTENTION - SORTIE OBLIGATOIRE

Le locataire doit IMPÉRATIVEMENT quitter les lieux à la date de fin du bail. En cas de maintien dans les lieux sans accord du bailleur, une indemnité d'occupation peut être réclamée et une procédure d'expulsion engagée.

V) CONDITIONS FINANCIÈRES

✓ Les parties conviennent des conditions financières suivantes

V.1) A. LOYER**i 1° Fixation du loyer initial****MONTANT DU LOYER MENSUEL ⁴****0 €***Loyer hors charges***i Informations relatives au loyer du dernier locataire ⁶**

✓ **Aucune information sur le précédent locataire**

Non applicable ou locataire parti depuis plus de 18 mois

**2° Modalités de révision du loyer****Révision annuelle du loyer****Date de révision**

Non spécifiée

Date anniversaire de révision

Trimestre de référence IRL

Non spécifié

Indice de Référence des Loyers

La révision du loyer s'effectue selon l'évolution de l'IRL publié par l'INSEE, dans les conditions prévues par la loi.

V.2) B. CHARGES RÉCUPÉRABLES**Modalités de règlement des charges récupérables**

Mode	Description
☐	Provisions sur charges avec régularisation annuelle Montant provisionnel mensuel avec ajustement en fin d'année
☐	Païement périodique des charges sans provision Païement direct des charges réelles selon échéances
☐	Récupération sous forme de forfait (colocation) Montant forfaitaire : à déterminer

**Montant des provisions sur charges ou forfait de charges****Provisions mensuelles**

Non applicable

Forfait colocation

Non applicable

Total mensuel

À préciser

**Détail des charges récupérables****Aucune charge récupérable standard déclarée**

Seules les charges spécifiques (assurance colocation, économies d'énergie) peuvent s'appliquer selon les sections dédiées

V.3) C. CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES

i Participation aux économies d'énergie ⁸

Aucune contribution pour économies de charges

Pas de travaux d'économies d'énergie en cours de remboursement

V.4) D. ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES

! Assurance souscrite par le bailleur ⁹

Assurance	Montant annuel	Répartition mensuelle
☐ NON	Non spécifié	Calcul non applicable

V.5) E. MODALITÉS DE PAIEMENT

✓ Conditions de paiement du loyer et des charges

PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT ¹¹

Mensuelle

Païement : à terme échu

DATE ET MODALITÉS

Le 1 de chaque mois

Par virement bancaire

i Montant total dû à la première échéance de paiement

Composant	Montant
Loyer hors charges	0 €
Charges récupérables	0 €
Contribution économies de charges	0 €
Assurance colocation	0 €
TOTAL MENSUEL	0 €

Notes légales et explicatives

- ⁴ Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.
- ⁵ Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.
- ⁶ Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.
- ⁷ Modalités de révision du forfait de charges en colocation selon les dispositions légales.
- ⁸ Contribution pour le partage des économies de charges selon la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
- ⁹ Assurance souscrite par le bailleur pour le compte des colocataires conformément aux dispositions légales.
- ¹⁰ Montant récupérable auprès des colocataires au titre de l'assurance souscrite par le bailleur.
- ¹¹ La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon les termes du bail.

V.6) F. DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (POUR INFORMATION)

i Estimation des dépenses annuelles d'énergie

Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard de l'ensemble des usages énumérés dans le diagnostic de performance énergétique (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires) mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.

Dépenses énergétiques annuelles estimées

Non disponible - Aucun diagnostic de performance énergétique fourni

.....

VI) GARANTIES

! ⚡ INTERDICTION DU DÉPÔT DE GARANTIE - Article 25-13

Pour les baux mobilité, la loi INTERDIT FORMELLEMENT au bailleur d'exiger un dépôt de garantie.

VI.1) A. ABSENCE DE DÉPÔT DE GARANTIE (LÉGALEMENT IMPOSÉE)

AUCUN DÉPÔT DE GARANTIE



Conformément à l'article 25-13 de la loi du 6 juillet 1989, aucun dépôt de garantie ne peut être exigé pour un bail mobilité.

Cette interdiction vise à faciliter l'accès au logement pour les personnes en situation de mobilité temporaire.

VI.2) B. GARANTIE VISALE (ALTERNATIVE LÉGALE)

i Alternative au dépôt de garantie : la garantie Visale

En l'absence de dépôt de garantie, le bailleur peut demander au locataire de bénéficier de la garantie Visale (garantie gratuite d'Action Logement) qui couvre :

- Les impayés de loyer et charges
- Les dégradations locatives
- Les frais de contentieux

 **Plus d'informations :** www.visale.fr

Garanties alternatives autorisées :

- ✓ Garantie Visale (Action Logement)
- ✓ Caution solidaire d'une personne physique
- ✓ Garantie bancaire (type GRL - Garantie des Risques Locatifs)

Note : Le bailleur ne peut pas cumuler une caution avec une garantie Visale si le montant du loyer dépasse certains plafonds.

VII) CLAUSE DE SOLIDARITÉ

i Clause de solidarité entre colocataires

Cette clause détermine les modalités de solidarité entre les colocataires pour le paiement du loyer et des charges.

CLAUSE DE SOLIDARITÉ STANDARD

Les colocataires sont tenus solidairement au paiement du loyer et des charges ainsi qu'à l'exécution de toutes les obligations résultant du bail. Cette solidarité se poursuit deux mois après que l'un des colocataires a donné congé dans les conditions prévues à l'article 1er-1 de la loi du 6 juillet 1989.

Clause standard conforme à l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989

VIII) CLAUSE RÉSOLUTOIRE**Clause résolutoire**

Conditions dans lesquelles le bail peut être résilié de plein droit par le bailleur en cas de manquement du locataire.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE STANDARD

À défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, ou d'exécution des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou de faire demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Motifs de résiliation :

- Défaut de paiement du loyer ou des charges
- Non-respect des conditions du bail
- Troubles de voisinage caractérisés
- Défaut d'assurance du locataire
- Non-respect de l'obligation d'entretien

Clause standard conforme aux articles 7 et 24 de la loi du 6 juillet 1989

IX) LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION**Honoraires de location et modalités de facturation**

Les honoraires de location sont facturés selon les dispositions légales en vigueur. Cette section détaille la répartition des honoraires entre bailleur et locataire conformément à la réglementation.

IX.1) A. DISPOSITIONS APPLICABLES

CADRE LÉGAL - ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989

Principe général : La rémunération des personnes mandatées pour l'entremise ou la négociation d'une location est à la charge exclusive du bailleur, sauf exceptions spécifiques.

Exceptions autorisées :

- **Visite, dossier et rédaction de bail :** Honoraires partagés entre bailleur et preneur
- **État des lieux :** Honoraires partagés entre bailleur et preneur

Plafonds : Les montants imputés au locataire sont limités par des plafonds réglementaires au m² de surface habitable, révisés annuellement.

IX.2) B. PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

i Plafonds des honoraires imputables aux locataires

Type de prestation	Plafond/m ²	Montant max. logement
Visite, dossier et rédaction de bail Honoraires dus à la signature du bail	<i>Non spécifié</i>	<i>À calculer</i>
État des lieux d'entrée Honoraires dus à la réalisation	<i>Non spécifié</i>	<i>À calculer</i>

IX.3) C. DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES

IX.3.a) 1. Honoraires à la charge du bailleur

✓ Honoraires à la charge du propriétaire bailleur

Type de prestation	Montant TTC	Description
Visite, dossier et rédaction de bail Dus à la signature du bail	<i>Non facturé</i>	<i>Prestations standards</i>
État des lieux d'entrée Dus à la réalisation	<i>Non facturé</i>	<i>État des lieux standard</i>
Autres prestations Prestations complémentaires	<i>Non facturé</i>	<i>Aucune prestation supplémentaire</i>

IX.3.b) 2. Honoraires à la charge du locataire**Honoraires à la charge du locataire**

Ces honoraires ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur et doivent respecter les plafonds réglementaires.

Type de prestation	Montant TTC	Description	Conformité
Visite, dossier et rédaction de bail Dus à la signature du bail	Non facturé	Prestations standards	À vérifier
État des lieux d'entrée Dus à la réalisation	Non facturé	État des lieux standard	À vérifier

IX.4) D. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**i Contrat conclu sans intermédiaire**

Ce contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le locataire, sans intervention d'une agence immobilière mandatée.

Note légale importante

¹⁴ Cette section n'est applicable que lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989.

En l'absence d'intermédiaire, les dispositions relatives aux honoraires de location ne s'appliquent pas au présent contrat.

X) AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES**i Conditions particulières et clauses spécifiques**

Cette section regroupe l'ensemble des dispositions particulières convenues entre les parties, en complément des conditions générales du bail.

X.1) A. DROIT DE VISITE DU BAILLEUR

DROIT DE VISITE STANDARD

Le bailleur peut visiter les lieux loués en respectant un préavis de 24 heures et uniquement pour des motifs légitimes (vérification de l'état du logement, travaux nécessaires, recherche d'acquéreur en cas de vente).

X.2) B. MODALITÉS DE PAIEMENT PARTICULIÈRES



Modalités de paiement spécifiques

RAPPEL DES CONDITIONS DE PAIEMENT

- Le paiement doit être effectué le **1 de chaque mois** par **virement bancaire**
- Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur
- En cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement effectif
- Les frais bancaires liés aux rejets de paiement sont à la charge du locataire

X.3) C. MISE À DISPOSITION DES MEUBLES

i Mobilier standard

Le logement est loué meublé selon l'inventaire annexé au présent bail. Le locataire s'engage à utiliser le mobilier avec soin et à le restituer en bon état.

X.4) D. FRANCHISE DE LOYER

i Aucune franchise de loyer

Le loyer est dû dès la prise d'effet du bail, sans période de franchise.

X.5) E. CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Type de clause	Dispositions
Régularisation au départ Renonciation éventuelle	Régularisation selon dispositions légales

Entretien des appareils Maintenance et réparations	Entretien selon usage normal
♥ Dégradations et vétusté Grille de vétusté	Selon grille de vétusté légale
🐾 Détention d'animaux Autorisation/interdiction	Selon dispositions légales
Assurance habitation Obligation du locataire	Assurance obligatoire selon la loi
Clause personnalisée Dispositions particulières	Aucune clause particulière supplémentaire

XI) CAUTIONNEMENT



Cautionnement et garanties financières

Cette section détaille les garanties fournies par le(s) locataire(s) pour sécuriser l'exécution de leurs obligations contractuelles.



Aucun cautionnement fourni

Le locataire s'engage sur ses seuls biens et revenus pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

En l'absence de caution, le locataire assume personnellement et exclusivement l'ensemble de ses obligations contractuelles. Le bailleur pourra, en cas de défaillance, exercer tous recours légaux contre le seul locataire.

XII) ANNEXES



Documents annexes obligatoires

Cette section liste l'ensemble des pièces et documents qui doivent être joints au présent contrat de bail conformément à la réglementation en vigueur.

XII.1) A. RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

i Logement individuel - Non applicable

Ce document n'est pas requis pour les logements individuels non soumis au régime de la copropriété.

XII.2) B. DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Diagnostics obligatoires

Le dossier de diagnostic technique est obligatoire et doit être remis au locataire avant la signature du bail.

Diagnostic	Obligatoire	Conditions
Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) Évaluation énergétique du logement	✓ OUI	Tous logements
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) Dépistage du plomb dans les peintures	SI	Immeubles < 1949
État amiante ¹⁵ Présence de matériaux contenant de l'amiante	SI	Selon décret
État installation électricité et gaz ¹⁶ Sécurité des installations	SI	Selon conditions
État des risques naturels et technologiques ¹⁷ Risques environnementaux	SI	Zones à risques

XII.3) C. NOTICE D'INFORMATION

✓ Notice d'information obligatoire

NOTICE D'INFORMATION

Document informatif relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, conforme aux dispositions légales en vigueur.

XII.4) D. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE



Documents établis lors de la remise des clés ¹⁸

Document	Statut
État des lieux d'entrée Constat de l'état du logement	✓ OBLIGATOIRE
Inventaire du mobilier Liste détaillée des meubles et équipements	✓ OBLIGATOIRE
État détaillé du mobilier Description précise de l'état de chaque élément	✓ OBLIGATOIRE

XII.5) E. DOCUMENTS CONDITIONNELS

DOCUMENTS SELON CONTEXTE

Autorisation préalable de mise en location ¹⁹

Territoires à habitat dégradé

SI APPLICABLE

Références aux loyers du voisinage ²⁰

Loyer précédemment sous-évalué

SI APPLICABLE

Notes légales et réglementaires

¹⁵ À compter de l'entrée en vigueur du décret d'application listant notamment les matériaux ou produits concernés.

¹⁶ À compter de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, prévue par décret.

¹⁷ La liste des communes comprises dans ces zones est définie localement par arrêté préfectoral.

¹⁸ L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.

¹⁹ Dispositif applicable dans certains territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé délimité localement par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal (art. 92 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

²⁰ Lorsque la détermination du montant du loyer est la conséquence d'une procédure liée au fait que le loyer précédemment appliqué était manifestement sous-évalué.

XIII) SIGNATURES

✓ **Signatures des parties contractantes**

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes, et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Ce document sera signé électroniquement

DATE ET LIEU DE SIGNATURE

Fait le _____, à _____

SIGNATURES

BAILLEUR

Lu et approuvé

 **LOCATAIRE(S)**

Lu et approuvé